

26 octobre 2020

Monsieur Stéphan Demers
Analyste
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
140, Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom
Réponse à la question de la commission – 3^e séance

Monsieur,

Voici la réponse à la question suivante, soulevée durant la troisième séance :

1. Le MELCC peut-il faire un tableau comparatif des normes et critères du MELCC pour les $PM_{2,5}$, PM_{10} et l'accumulation de surface, avec les provinces de l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador et la Colombie-Britannique?

Réponse : Voir le tableau et les informations supplémentaires, aux pages suivantes.

Tableau 1 : Comparaison des valeurs limites (normes / critères / objectifs de qualité de l'atmosphère) sur les composés particuliers

Juridiction	Valeur limite	Période	Type de valeur limite
Particules fines (PM_{2,5})			
Québec ¹	30 µg/m ³	24 heures	Norme
Ontario ²	aucune		
Terre-Neuve et Labrador ³	25 µg/m ³ 8,8 µg/m ³	24 heures moyenne sur 3 ans	Norme
Colombie Britannique ⁴	25 µg/m ³	24 heures	Objectif
	8 µg/m ³	(applicable sur le 98 ^e centile) 1 an	Objectif
Particules de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀)			
Québec ¹	aucune		
Ontario ²	aucune		
Terre-Neuve et Labrador ³	50 µg/m ³	24 heures	Norme
Colombie Britannique ⁴	50 µg/m ³	24 heures	Objectif
Particules en suspension totales (PST)			
Québec ¹	120 µg/m ³	24 heures	Norme
Ontario ²	120 µg/m ³	24 heures	Norme
Terre-Neuve et Labrador ³	120 µg/m ³ 60 µg/m ³	24 heures 1 an	Norme Norme
Colombie Britannique ⁴	120 µg/m ³ 60 µg/m ³	24 heures 1 an	Objectif Objectif
Retombées de poussières			
Québec ¹	aucune		
Ontario ²	7 g/m ²	30 jours	Norme
Terre-Neuve et Labrador ³	7 g/m ² 4,6 g/m ²	30 jours 1 an	Norme Norme
Colombie Britannique ⁴	aucune		

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%204.1>

² <https://www.ontario.ca/laws/regulation/050419> Les valeurs de l'Annexe 3 ont été utilisées pour la comparaison car ce sont les valeurs les plus comparables dans leur utilisation aux normes du RAA.

³ <https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/regulations/rc040039.htm#3>

⁴ <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/air-land-water/air/air-quality-management/regulatory-framework/objectives-standards/pm2-5>

Informations supplémentaires :**Complexité de la comparaison de normes ou de critères**

Le niveau de protection associé à des normes ou des critères établis par différentes juridictions peut varier en fonction de plusieurs facteurs, tel que la métrique d'application (par exemple, une valeur applicable sur un 98^e centile versus un maximum à ne jamais dépasser), que l'on parle d'objectif non contraignant ou d'une norme réglementaire ou encore le cadre réglementaire qui encadre l'utilisation de cette valeur. Afin de bien comparer les valeurs de référence et évaluer si le Québec est plus ou moins sévère, la simple comparaison des normes ne suffit pas, une analyse approfondie des mécanismes d'application des différentes juridictions est nécessaire.

Absence de norme spécifique pour les PM₁₀ au Québec

L'ensemble des fractions de particules est relié. En effet, la norme sur les PST inclut les PM₁₀ ainsi que les PM_{2,5}. Les PM_{2,5} sont, quant à elles, une partie des PM₁₀. Ainsi, les mesures de mitigation mises en place pour respecter les normes sur les PM_{2,5} et les PST ont également un impact sur les émissions des PM₁₀. C'est pourquoi lorsque les normes pour les PST et PM_{2,5} sont respectées, les PM₁₀ se trouvent aussi à être limitées. C'est pourquoi le MELCC n'a pas de norme spécifique pour les PM₁₀.

André-Anne Gagnon
Chargée de projet